



L'ARSF est en train
de revoir toutes
les directives de
réglementation de la CSFO,
y compris, mais sans
s'y limiter, les formulaires,
les lignes directrices
et les FAQ.

Les directives de
réglementation existantes
resteront en vigueur
jusqu'à ce que l'ARSF
en publie
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias
sociaux



À propos des courtiers en
hypothèques >

Respecter la Loi et ses
règlements >

Consultations et projets de loi >

Éducation >

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Courtier en hypothèques](#) > [Publipostage électronique](#) > Avis commun de l'ACCFM et de la CSFO concernant la vente de prêts hypothécaires syndiqués  [IMPRIMER](#)

Avis commun de l'ACCFM et de la CSFO concernant la vente de prêts hypothécaires syndiqués

L'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) et la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) ont émis un avis commun au sujet des courtiers de fonds mutuels ayant à leur service des vendeurs également titulaires d'un permis comme courtiers ou agents en hypothèques qui vendent des prêts hypothécaires syndiqués. Pour en savoir plus, prière de consulter le [Bulletin N° 0628-P](#) , publié le 21 janvier 2015.

Délivrance de permis >

Mesures d'application >

Publications et ressources >

Carrières >

Explorez la CSFO >

Contactez la CSFO >

 **Avis d'interruption du service en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **4 095** | [Trouver la page:](#)

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: JANV. 21, 2015 03:27